



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-253

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-15-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-229 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 46 place du Héro à ARRAS (62200) (2 pages)	Page 3
R32-2017-11-16-002 - decision financement 2017 EPSM Lille Metropole (1 page)	Page 6
R32-2017-11-14-019 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Clos du Beauvaisis à Beauvais (4 pages)	Page 8
R32-2017-11-14-021 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Bléry à Marseille-en-Beauvaisis (4 pages)	Page 13
R32-2017-11-14-020 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bords de l'Oise à Creil (4 pages)	Page 18
R32-2017-11-14-018 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence du Dr Hallot à Noyon (4 pages)	Page 23
R32-2017-08-21-037 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI d'HAZEBROUCK pour les Etablissements et Services suivants IME d'HAZEBROUCK SESSAD d'HAZEBROUCK CAMPS d'HAZEBROUCK FAM de BAILLEUL ESAT d'HAZEBROUCK (4 pages)	Page 28
R32-2017-10-03-011 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de DUNKERQUE pour les Etablissements et Services suivants IME Coppenaxfort IME le banc vert IME Rosendaël SESSAD IMED FAM ESAT de GRANDE SYNTHE ESAT de TETEGHEM (4 pages)	Page 33
R32-2017-11-17-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD La renaissance Pierre Wautriche, à SIN LE NOBLE (4 pages)	Page 38
R32-2017-11-17-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L' EHPAD Le Trefle d'Argent, à LE CATEAU EN CAMBRESIS (4 pages)	Page 43

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-15-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-229 portant constat  
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de  
l'officine de pharmacie sise 46 place du Héro à ARRAS  
(62200)

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-229 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 46 place des Héros à ARRAS (62000)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 46 petite place à ARRAS (62000) et attribuant le numéro de licence 62#000021 à ladite officine ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'inscription de Madame Françoise SEMENT au Conseil National de l'Ordre des pharmaciens, section A, en date du 01 février 2017 en qualité de pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise à ARRAS (62000), 46 place des Héros exploitée par la SELARL « PHARMACIE SEMENT » ;

Vu la lettre en date du 29 mai 2017, par laquelle Madame Françoise SEMENT, représentant la SELARL « PHARMACIE SEMENT », déclare la cessation définitive, à compter du 31 mars 2017, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à ARRAS (62000), 46 place des Héros et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 31 mars 2017, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ARRAS (62000), 46 place des Héros.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ARRAS (62000), 46 place des Héros entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000021.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

**Article 4** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 NOV. 2017

Pour la Directrice générale et par délégation  
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-16-002

decision financement 2017 EPSM Lille Metropole

*Arrêté de subventionnement pour le projet "formation à destination des professionnels en charge  
des adolescents complexes"*



**Direction de la Prévention  
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources

**Responsable:**

Laurent Rivas

@ : laurent.rivas@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.78

**Référent Administratif :**

Corinne CAUET

@ : corinne.cauet@ars.sante.fr

Téléphone : 03.22 .97.09.27

Madame Valérie BENÉAT- MARLIER

Directrice Générale

104 rue du Général Leclerc

BP 10

59487 ARMENTIÈRES CEDEX

Lille, le 16 NOV. 2017

**Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de l'arrêté relatif au projet n°7196 « Formation à destination des professionnels en charge des adolescents complexes »**

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 75 000 euros au titre de l'exercice 2017. A cette fin, je vous prie de trouver ci-joint, pour notification, l'arrêté susvisé.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Adjointe de la Prévention et de  
la Promotion de la Santé

Hélène TAILLANDIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-019

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Clos du  
Beauvaisis à Beauvais



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le clos de Beauvaisis, à BEAUVAIS**

**FINESS : 600 010 557**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22/08/2008 autorisant la création d'un EHPAD Le clos de Beauvaisis, sis 10 rue Maurice Brayet à BEAUVAIS et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Le clos de Beauvaisis ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 23 octobre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 276 073,26 € au titre de l'année 2017, dont 16 813,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 339,44 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 122 421,32	38,91
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	45 417,29	37,85
Accueil de Jour, PFR	108 234,65	43,12


**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 518 090,81 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 366 139,87	47,36
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	44 928,29	37,44
Accueil de Jour, PFR	107 022,65	42,64

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 507,57 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 920 030 152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 14 NOV. 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEN



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-021

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Bléry à  
Marseille-en-Beauvaisis

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Bléry, à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS**

**FINESS : 600 101 364**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 02/08/1999 autorisant l'extension de l'EHPAD Bléry, sis 84 rue du Général Leclerc à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 21 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Bléry à Marseille en Beauvaisis ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 23 octobre 2017, le forfait global de soins est fixé à 538 331,36 € au titre de l'année 2017, dont 11 189,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 860,95 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	538 331,36	32,09
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 566 018,21 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	566 018,21	33,74
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 168,18 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Marseille en Beauvaisis (FINESS n° 600 000 376) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 14 NOV. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Françoise VAN RECHEM**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-020

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bords  
de l'Oise à Creil

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les bords de l'Oise, à CREIL**

**FINES : 600 002 729**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22/08/2002 autorisant la création de l'EHPAD Les bords de l'Oise, sis 110 rue de la République à CREIL et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Les bords de l'Oise ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 23 octobre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 146 170,88 € au titre de l'année 2017, dont 17 547,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 514,24 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 146 170,88	34,78
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00


**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 140 671,41 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 140 671,41	34,61
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 055,95 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 920 030 152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 14 NOV. 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-14-018

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence  
du Dr Hallot à Noyon

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Res du Docteur Hallot, à NOYON**

**FINESS : 600 110 597**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24/02/1995 autorisant la création de l'EHPAD Résidence du Docteur Hallot, sis 48 boulevard Carnot à NOYON et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;



Vu la décision tarifaire initiale en date du 21 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Le clos de Beauvaisis ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 23 octobre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 348 561,59 € au titre de l'année 2017, dont 37 368,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 380,13 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 348 561,59	39,33
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 365 947,32 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 365 947,32	39,39
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 828,94 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 920 030 152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

14 NOV. 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Office Médico-Social

**Françoise VAN RECHEM**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-037

Décision tarifaire modificative portant fixation pour  
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de  
l'APEI d'HAZEBROUCK  
pour les Etablissements et Services suivants  
IME d'HAZEBROUCK  
SESSAD d'HAZEBROUCK  
CAMPS d'HAZEBROUCK  
FAM de BAILLEUL  
ESAT d'HAZEBROUCK

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APEI HAZEBROUCK - 590807517**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**IME D'HAZEBROUCK – 590 782 892**

**SESSAD D'HAZEBROUCK – 590 006 912**

**CAMSP D'HAZEBROUCK – 590 032 868**

**FAM DE BAILLEUL – 590 054 060**

**ESAT D'HAZEBROUCK – 590 786 885**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 22 avril 2016 entre l'association APEI d'Hazebrouck et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **L'APEI D'HAZEBROUCK (NUMERO DE FINESS : 590 807 517)** dont le siège est situé **18 RUE DE LA SOUS-PREFECTURE – 591190 HAZEBROUCK** a été fixée en application des dispositions du

contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 733 245,87 €** et se répartit comme suit :

<b>4 647 527,80 €</b> répartis comme suit :			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 782 892	<b>IME D'HAZEBROUCK</b>	2 158 433,56 €	
590 006 912	<b>SESSAD D'HAZEBROUCK</b>	1 059 580,24 €	
590 032 868	<b>CAMSP D'HAZEBROUCK</b>	1 136 098,00 €	
590 054 060	<b>FAM DE BAILLEUL</b>	293 416,00 €	
<b>3 085 718,07 €</b> répartis comme suit :			
<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS</b>
590 786 885	<b>ESAT D'HAZEBROUCK</b>	3 085 718,07 €	

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 644 437,16 €.

**ARTICLE 3** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>IME D'HAZEBROUCK</b> Semi internat	<b>133,64 €</b>

<b>MODALITES D'ACCUEIL</b>	<b>TARIF JOURNALIER EN EUROS</b>
<b>SESSAD D'HAZEBROUCK</b> Semi internat	<b>172,68 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMSP D'HAZEBROUCK	70,57 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM DE BAILLEUL	73,08 €

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à L'APEI D'HAZEBROUCK (NUMERO DE FINESS : 590 807 517)
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 21 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Administration territoriale

Aline FUEVERUE

FAIT A LIEU LE 15 JUILLET 2017

FAIT A LIEU LE 15 JUILLET 2017

Article 4  
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la région Hauts-de-France - sous administrative  
d'appel de Nancy - 2 rue du Haut Brûlé - C.O. 50012 - 54000 NANCY CDEX 20000  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5  
La présente décision sera notifiée à M. B. CHAZEL (DOCK) INURKO DE PINTES - 200  
RUE DE LA VILLE - 54000 NANCY - FRANCE.

Article 6  
L'absence de l'offre de soins est prise en compte dans la décision de  
seul objet au titre des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-  
France.

FAIT A LIEU LE 15 JUILLET 2017

Pauline Chazelle  
Présidente  
Commission  
Administrative



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-03-011

Décision tarifaire modificative portant fixation pour  
l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l'APEI de DUNKERQUE  
pour les Etablissements et Services suivants

IME Coppenaxfort

IME le banc vert

IME Rosendaël

SESSAD

IMED

FAM

ESAT de GRANDE SYNTHE

ESAT de TETEGHEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APEI de Dunkerque - 59 080 021 5**  
**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**  
**IME Coppenaxfort – 590 784 146**  
**IME le Blanc Vert – 590 784 161**  
**IME Rosendaël – 590 781 506**  
**SESSAD – 590 800 868**  
**IMED – 590 784 153**  
**FAM – 590 816 252**  
**ESAT de Grande Synthe – 590 786 851**  
**ESAT de Tétéghem – 590 812 384**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 29/10/2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 avril 2014 entre l'association APEI de Dunkerque et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

## DECIDE

**Article 1 –** La présente décision abroge la décision du 21 aout 2017.

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **L'APEI DE DUNKERQUE (NUMERO DE FINESS : 590 800 215)** dont le siège est situé **RUE GALILEE – PARC D'ACTIVITES DE L'ETOILE – 59760 GRANDE SYNTHÉ** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **21 777 812,82 €** et se répartit comme suit :

14 500 569,34 € répartis comme suit :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 784 146	IME COPPENAXFORT	2 843 345,46 €	
590 784 161	IME LE BLANC VERT	3 625 510,91 €	
590 781 506	IME ROSENDAEL	2 152 633,42 €	
590 800 868	SESSAD	1 311 226,41 €	
590 784 153	IMED	3 502 805,16 €	
590 816 252	FAM	1 065 047,98 €	
7 277 243,43 € répartis comme suit :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 786 851	ESAT DE GRANDE SYNTHÉ	3 824 236,00 €	
590 812 384	ESAT DE TETEGHEM	3 453 007,48 €	

**ARTICLE 3** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 814 817,73 €.

**ARTICLE 4** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>IME COPPENAXFORT</b>	
Internat	<b>320,79 €</b>
Semi internat	<b>213,86 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>IME LE BLANC VERT</b>	
Internat	<b>326,79 €</b>
Semi internat	<b>217,86 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>IME ROSENDAEL, Semi internat</b>	<b>118,03 €</b>

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>IMED</b>	
Internat	<b>217,59 €</b>
Semi internat	<b>145,06 €</b>


MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
<b>FAM, Internat</b>	<b>73,09 €</b>

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DUNKERQUE et à la structure dénommée CPOM APEI DUNKERQUE (590800215).

**Article 7** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

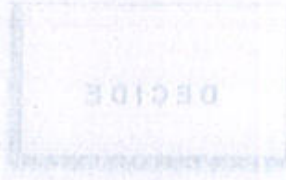
Fait à Lille, le **03 OCT. 2017**

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-17-002

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La renaissance Pierre Wautriche, à SIN LE  
NOBLE**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La renaissance Pierre Wautriche, à SIN LE NOBLE**

**FINESS : 590 809 901**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 24 janvier 2013 relative à l'extension et la modification de la répartition de la capacité d'accueil, adossées à la reconstruction de l'EHPAD La renaissance Pierre Wautriche, sis 248 Avenue Roger Salengro à SIN LE NOBLE et géré par Fondation partage et vie ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 18 octobre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 917 635,40 € au titre de l'année 2017, dont 51 476,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 802,95 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 835 048,99	38,09
UHR	0,00	0,00
PASA	57 513,99	0,00
Hébergement temporaire	25 072,42	34,35
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 866 159,40 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 783 935,99	37,03
UHR	0,00	0,00
PASA	57 399,99	0,00
Hébergement temporaire	24 823,42	34,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 513,28 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie (FINESS n° 920 028 560 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 17 NOV 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Françoise VAN RECHE

Article 6 - Le présent arrêté de l'agence régionale de santé est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

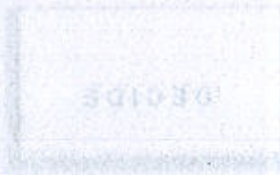
Fait à Lille le 17 NOV 2017

Président de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France  
Philippe VAN RANSBEEK

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-17-001

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Trefle d'Argent, à LE CATEAU EN  
CAMBRESIS**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Trefle d'Argent, à LE CATEAU EN CAMBRESIS**

**FINESS : 590 045 365**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Le Trefle d'Argent, sis 16, rue de Fesmy à LE CATEAU EN CAMBRESIS et géré par ORPEA (S.A.);
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 18 octobre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 115 901,97 € au titre de l'année 2017, dont 37 547,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 991,83 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	987 434,74	30,40
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	60 033,97	32,90
Accueil de Jour, PFR	68 433,26	45,44

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 260 055,72 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 132 940,49	34,88
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	59 415,97	32,56
Accueil de Jour, PFR	67 699,26	44,95

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 004,64 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 750 832 701 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

**17 NOV 2017**

Pour la Directrice Générale et par déléguation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Françoise VAN RECHEM**

